

-----  
Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs donnés	0
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 05 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 28 février 2020

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Corinne JOLLY, Stéphane ROCHER, Philippe TRILLAUD, Pierre GROSZ, Patrice RABILLER, Michel COUMAILLEAU, Christelle SUIRE, Jessy VILLAUME.

**Absents ayant donné pouvoir :** Francis BRIT à Joël PAGIS

**Absents :** Dominique LE BARZIC

**Secrétaire de séance :** Corinne JOLLY

-----  
Le compte-rendu de la réunion du 5 février 2020 est validé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout de l'objet suivant :

➤ Adhésion à POLLENIZ

**OBJET N° 659 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **OBJET N°660 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL.**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur PAGIS Joël est désigné président de séance ; cet dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :	569 843,11 €
Recettes :	661 439,51 €
Résultat de l'exercice :	91 596,40 €
Excédent reporté 2018 :	256 944,40 €
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>348 540,80 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses :	781 730,38 €
Recettes :	419 251,12 €
Résultat de l'exercice :	- 362 479,26 €
Excédent reporté 2018 :	201 897,19 €
<b>Soit un déficit de clôture de :</b>	<b>- 160 582,07 €</b>

Après délibération, A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2019 dressé par le Maire.

## **OBJET N° 661 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2019 :

Un excédent de fonctionnement de 348 540,80 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	489 186,60 €
A déduire part affectée à l'investissement	232 242,20 €
Résultat de l'exercice 2019 :	91 596,40 €
Résultat cumulé à affecter :	348 540,80 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068)	218 350,78 €
- et pour solde, en excédent reporté (ligne 002)	130 190,02 €

## **OBJET N° 662 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur PAGIS Joël est désigné président de séance ; ce dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses :	26 608,70 €
Recettes :	81 370,93 €
Excédent de l'exercice :	54 762,23 €
Excédent 2018 reporté :	89 302,11 €
Part affectée à l'investissement	néant
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>144 064,34 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses :	298 231,58 €
Recettes :	389 204,86 €
Excédent de l'exercice :	90 973,28 €
Déficit 2018 reporté :	34 145,70 €
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>56 827,58 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	16 975,05 €
Restes à réaliser recettes :	75 600,00 €

**EXCEDENT DE CLÔTURE :**                    **200 891,92 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget assainissement 2019 dressé par le Maire.

### **OBJET N° 663 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **OBJET N° 664 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS**

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	18 840,86 €
Excédent de l'exercice	18 840,86 €
Excédent 2018 reporté	7 071,28 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>25 912,14 €</b>

#### Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Déficit de l'exercice	0,00 €
Déficit 2018 reporté	99 965,36 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>99 965,36 €</b>
Restes à réaliser dépenses :	néant
Restes à réaliser recettes :	néant

<b>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</b>	<b>18 840,36 €</b>
<b>DÉFICIT DE CLÔTURE :</b>	<b>74 053,22 €</b>

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget lotissement 2018 dressé par le Maire.

**OBJET N° 665 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**OBJET N° 666 : MAISON DES ASSOCIATIONS : CONVENTION CLUB DE L'AMITIÉ**

Les travaux d'aménagement de la Maison des Associations étant en cours d'achèvement, le club de l'Amitié demandera à y entrer.

Une convention a été élaborée en concertation avec Madame la Présidente de ce club à compter du 15 avril 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention.

**OBJET N° 667 : CLUB DE BASKET-BALL : DEMANDE DE SUBVENTION**

A la suite d'un accident à l'issue tragique d'un joueur de basket du club de Fontenay-le-Comte, le club de L'Hermenault a pris conscience de l'importance de la formation aux premiers secours d'un maximum de personnes.

Le club a donc sollicité un organisme en vue de la formation de 20 bénévoles pour une durée de 2 jours au prix de 60 euros par personne.

Le club prenant à sa charge la moitié de ce coût, soit 600 euros, la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a été sollicitée et a attribué une subvention de 300 euros.

Il est proposé que le solde soit pris en charge par la commune de L'Hermenault.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la prise en charge à hauteur de 300 euros.

### **OBJET N° 668 : MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT PEINTURE**

La mise en peinture des intérieurs du bâtiment a révélé la présence de fissures au plafond.

Si l'application des enduits a permis de remédier à la majorité des fissures, le plafond de la grande salle demande un traitement spécifique :

Fourniture et pose d'une toile de verre

Préparation et application de 2 couches de peinture en renforcement.

Le coût de ces travaux supplémentaires est de 870 euros HT, soit 1044 euros TTC.

Le FCTVA permettra d'annuler le coût de la TVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE et AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

### **OBJET N° 669 : GARAGE : VALIDATION DU PROGRAMME ET CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE.**

Le déplacement de l'activité « garage » du centre bourg dans la zone d'activité communale s'avère être une nécessité.

Par délibération n° 645 du 12 décembre 2019, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité de confier l'assistance à Maitrise d'ouvrage à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, pour un coût de 23.600 euros HT.

La Société Publique Locale (SPL), service de cette Agence, a réactualisé le programme technique détaillé de ce projet.

Pour ce faire, l'aménagement de la parcelle cadastrée ZO85 consiste à :

1/ clore entièrement la parcelle,

2/ construire un atelier relais de 500 m<sup>2</sup> environ :

Un atelier mécanique de 200 m<sup>2</sup>,

Un atelier carrosserie/peinture de 200 m<sup>2</sup>,

Un accueil/showroom et bureau vestiaires pour 114 m<sup>2</sup>,

3/ aménager un parc de stationnement de véhicules visiteurs, à vendre et en attente de réparation pour une surface de 100 m<sup>2</sup> environ,

4/ aménager une aire de lavage de 50 m<sup>2</sup>.

Le coût global de cette opération est estimé à 632.614 Euros Ht soit 648.951 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1/ valider ledit programme et d'en décider la réalisation,

2/ autoriser le lancement de la consultation à Maitrise d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur sécurité, et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique. La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant inférieure à 214.000,00 €HT, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

3/ approuver la nouvelle convention à Maîtrise d'ouvrage.

Mais, par courriel Monsieur le Préfet rappelle les dispositions d'une circulaire en date du 13 mars 2017.

Cette circulaire précise :

1/ que les zones d'activités économiques font l'objet d'un transfert obligatoire aux EPCI,

2/ que ce transfert, sous le régime de droit commun, est réalisé par une mise à disposition applicable aux équipements dans le cadre de l'intercommunalité, sans pouvoir être un transfert en pleine propriété, mais simplement une transmission des droits et obligation du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliéner.

En l'absence de positionnement de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, il est proposé au conseil d'ajourner la décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal S'ABSTIENT de toute décision et attendant plus de précision de la part de la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée.

### **OBJET N° 670 : VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION ET ENGAGEMENT DE TRAVAUX**

Les travaux de voirie peuvent être subventionnés avec les « amendes de police », à condition de produire un projet dûment chiffré.

Il est donc de bonne gestion de prendre rang avant le 30 mars, avec un projet consistant à mettre en sécurité les cheminements en centre-bourg par un aménagement de voirie de la Grande rue attenant à la place du Marché pour un coût estimé à 63.000 euros HT.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement de la Place du Marché restant à réaliser pour un coût de 62.000 euros HT, ont déjà été autorisés par le Conseil.

Le Conseil municipal à 11 voix POUR et UNE abstention AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention et la continuité de l'engagement des travaux.

### **OBJET N° 671 : ADHÉSION POLLENIZ**

Les associations FDGDON et FREDON ont fusionné sous le nom de POLLENIZ.

Cette nouvelle association a pour objet la lutte contre les nuisibles : rat, ragondins, chenilles processionnaires, frelons asiatiques, campagnols, corvidés, taupes et la fourniture de matériels et produits en lien avec ces actions. Si la lutte contre les frelons asiatiques et les ragondins est prise en charge par l'EPCI, les autres nuisibles ne sont pas pris en compte.

Une cotisation annuelle de 164,34 Euros (0,18 cents par habitant) permet de couvrir l'intégralité de la protection. Il est proposé d'adhérer à cette association.

Le Conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE l'adhésion à POLLENIZ.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Logements boulangerie : diagnostic planché.

Le projet d'aménagement de deux logements au second étage du bâtiment de la Place du Marché nécessite une étude préalable sur le plancher afin de déterminer la nature du revêtement au sol de ces logements.

Ce diagnostic a été commandé pour un coût de 300 euros HT.

- Eglise : diagnostic amiante et plomb (850,00 HT).

La réfection de l'église nécessite un diagnostic préalable portant sur la présence ou nom d'amiante et de plomb.

Cette étude a été commandée pour un coût de 850 euros HT.

➤ **Boulangerie : mise en demeure**

La société SBMS a été mise en demeure d'achever les travaux d'accès au second étage de la boulangerie.

➤ **Personnels municipaux : contrat agent postal.**

➤ **CCPFV : « passeport accession » constructions neuves**

➤ **Garage : signature d'un devis de bornage.**

<b>ROUX Jean-Pierre</b>	<b>PAGIS Joël</b>	<b>FRANCHI Marie-Pierre</b>
<b>BRIT Francis</b>	<b>RABILLER Patrice</b>	<b>ROCHER Stéphane</b>
<b>Absent excusé</b>		
<b>Pouvoir PAGIS Joël</b>		
<b>COUMAILLEAU Michel</b>	<b>JOLLY Corinne</b>	<b>TRILLAUD Philippe</b>
<b>VILLAUME Jessy</b>	<b>SUIRE Christelle</b>	<b>GROSZ Pierre</b>
<b>LE BARZIC Dominique</b>		
<b>Absent</b>		

La séance est levée à 22 heures 22

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 659 au n° 671